

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2017

MARCHÉ UNIQUE DU NUMÉRIQUE - (N° 480)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE59

présenté par
M. Démoulin, rapporteur

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 37, après le mot :

« données »,

insérer le mot :

« personnelles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.